

FERIA

ARRETE N° 675 / 2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Avenue G. Clémenceau, Avenue G. de Gaulle, Avenue J. Ferry et Place H. Guitard

Du Vendredi 10 Juillet au Samedi 11 Juillet 2026

Marché hebdomadaire déplacé

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le programme des festivités,

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

CONSIDERANT qu'en raison de la Féria, le marché hebdomadaire est déplacé Avenue Clémenceau, Avenue De Gaulle, Rue Jules Ferry et Place Henri Guitard,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité de ce marché, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du vendredi 10 juillet 2026 - 14h00 au samedi 11 juillet 2026 - 15h00 -

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **Le stationnement et circulation** de tous les véhicules seront temporairement interdits et considérés comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue Général de Gaulle
- Avenue Jules Ferry
- Place Henry Guitard

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules :

- des exposants du marché,
- au service de nettoyage de la voirie,
- véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **Il est précisé que les barrières devront être baissées définitivement à partir de 09h00 (plus aucune entrée et sortie de véhicule dans le périmètre du marché) et relevées à 13h30, afin que les commerçants puissent évacuer les lieux et laisser la place aux véhicules de nettoyage.**

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité, **un dispositif « anti-véhicule béliet »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Avenue Jules Ferry (au niveau des écoles)
- Avenue du Général de Gaulle (au niveau du Rond-point du Toréador)

- Rue des Cerisiers
- Rue du Canigou
- Rue de la Sardane
- Rue du 18 juin 1940
- Place Henri Guitard
- Rue du 18 juin

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260630-A6752026-AR

Berger
Levrault

ARTICLE 3 - Des itinéraires de déviation seront mis en place sur les voies suivantes :

- De la rue Jacques Souquet vers la rue de la Sardane
- De la rue du 18 juin 1940 vers la rue Gaston Cardonne ou la rue des Jardins Fleuris
- De la rue Jules Ferry vers la rue Gaston Cardonne
-

ARTICLE 4 - Pendant la durée du marché hebdomadaire , le sens de circulation de la rue du Tech sera inversé.

ARTICLE 5 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera quand même maintenu.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH



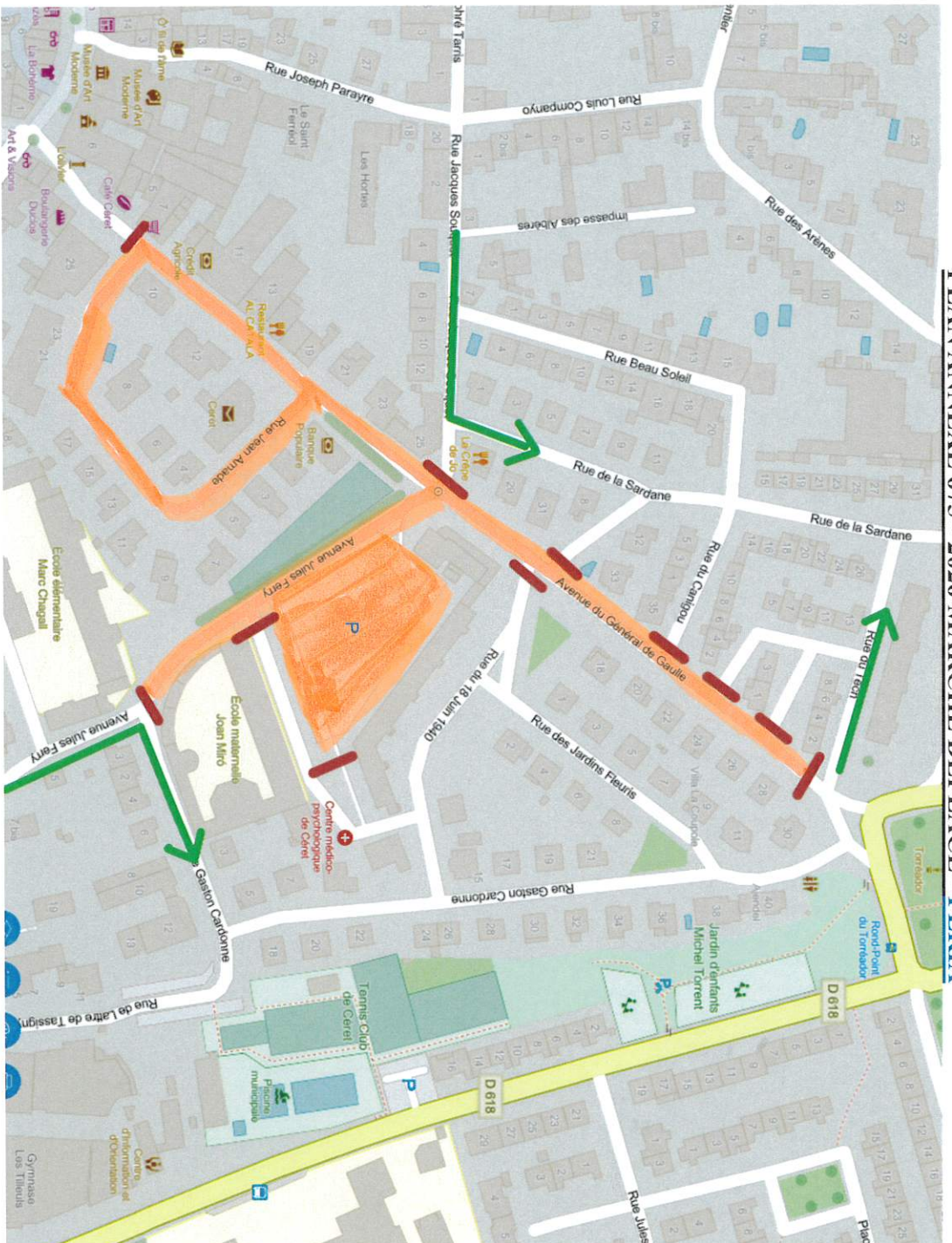
Adjoint à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

PLAN ANNEXE 675 - 2026 MARCHÉ DEPLACÉ - FERIA



STATIONNEMENT CIRCULATION INTERDITS

Du vendredi 10 juillet 2026 - 14h00 au samedi 11 juillet 2026 - 15h00 -



Dispositif Anti véhicule bélièr



Sens de circulation

Pour le Maire, par délégation,



Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité